



ARRÊTÉ DU MAIRE N°135-2025

Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise SERFIM T.I.C, 480 Route d'Apremont 73490 LA RAVOIRE, pour le compte de son sous-traitant IRTO, 232 Rue Louis Armand 73800 MONTMELIAN, pour réaliser une visite et un contrôle des installations du réseau fibre optique sur la commune de Seyssel du 16/12/2025 au 17/12/2025, Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au niveau du chantier mobile, l'entreprise SERFIM T.I.C ou son sous-traitant organisera

- La circulation des véhicules sur une voie de largeur réduite
- La circulation alternée des véhicules manuellement
- L'interdiction de stationnement et de dépassement à tous les véhicules,
- La limitation de la vitesse à 30Km/h à tous les véhicules.

**ARTICLE 2 :** Les travaux devront commencer après 8h30 et terminer avant 16h30 (11h30 le mercredi) pour ne pas perturber les transports scolaires et la circulation aux abords des groupes scolaires sur les rues suivantes :

Route de Vens, Route de Sous les Bois, Rue des Oudets, Rue François Doche et Rue du Mont des Princes à la hauteur des groupes scolaires.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

**ARTICLE 5 :** La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise SERFIM TIC ou son sous-traitant sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise SERFIM T.I.C, 2 Chemin du Génie BP83, 69633 VENISSIEUX
- à l'entreprise IRTO, 232 Rue Louis Armand 73800 MONTMELIAN
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- à la police municipale de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 15 décembre 2025  
Le Maire, Gérard LAMBERT

